DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sainghin en Weppes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/182

Objet **: numérotation d'une habitation rue Gambetta.**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Monsieur LELEU Frédéric en date du 04 juin 2025.

CONSIDERANT, qu'il convient de numéroter une habitation située à SAINGHIN-en-WEPPES, rue Gambetta.

ARRETE

Article 1 : **L'habitation sera numérotée 407 bis rue Gambetta.**

Article 2 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

-M. le Receveur des Postes,
-Mme La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
-M. LELEU
-Aux archives municipales,

POLICE MUNICIPALE ★ SAINGHIN-EN-WEPPES ★

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 05 juin 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON